Règlement de Campagn'Art 2024

Article 1 : **Campagn'Art.**
Campagn'Art est sous la responsabilité de l'association Fermanville-animation. L'organisation générale et l'attribution des emplacements est sous la responsabilité de Béatrice LEFEVRE, référente Campagn'Art.
La date est fixée au dimanche 23 juin 2024 toute la journée, ouvert au public de 10h30 à 18h30.

Article 2 : **philosophie de** Campagn'Art.
Campagn'Art est une galerie d'Art à ciel ouvert qui permet aux Artistes et Artisans d'Art d'affirmer leur créativité, aux Artisans et produits de bouche de faire connaître leurs produits et savoir-faire.

Afin que la philosophie de cette manifestation soit respectée, seules les personnes sélectionnées par la Commission Artistique pourront exposer, sous condition qu'elles s'engagent sur l'honneur à ne présenter **que des créations** ou **des produits** issus de leur **propre production, acceptent** l'emplacement **attribué et** respectent les horaires d'installation et d'ouverture au public.

Elles devront fournir les pièces nécessaires stipulées dans le bulletin d'inscription et appuyer leur dossier en joignant tout document de nature à valoriser leur activité.

Pour rester dans l'esprit de cette manifestation, il est essentiel que l'exposant investisse tout l'espacemis à sa disposition et que ses œuvres soient réparties au mieux et intégrées dans le paysage en utilisant les accroches naturelles ou liées au jardin.

Des stands de restauration seront à votre disposition :
Un stand galettes/saucisse Un stand buvette, pâtisserie,Un stand rôtisserie, frites
Un stand salon de thé et petites douleurs,
Divers producteurs locaux : fromages, fromage de chèvre, huîtres, saumon fumé, etc...

Article 3 : **Assurances/responsabilité civile.**
Tout exposant doit obligatoirement contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurances de type « responsabilité civile » les garantissant contre tous les risques inhérents à l'activité qu'ils exercent sur la manifestation.

L'association Fermanvîlle-Animation ne pourra être tenue responsable d'éventuels vols ou dégradations survenus sur le stand ou sur le parking de l'événement et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas d'accident et dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exposant ou de ses biens (ex matériel, œuvre, etc..) pour quelque cause que ce soit.

Seul le titulaire de l'autorisation d'exposer assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.

Article 4 : Mise en place des exposants.
Les exposants devront s'installer entre 7 h 30 à 9 h 30 afin d'être prêts pour l'inauguration à 9 h 45. Ils pourront accéder à leur emplacement en voiture pour faciliter leur installation mais devront retirer celle-ci du village au plus tard à 9 h 30, et utiliser le parking exposants prévu pour le bon déroulement de l'événement et ne pas porter atteinte à la sécurité (parking rue de la Judée, parcelle exposants).

Les exposants ne pourront remballer et circuler en voiture sur le site qu'après 18 h 30, heure de fermeture de l'exposition au public.

Article 5 : **Inscriptions**
Le droit d'inscription sera perçu conformément au tarif fixé par l'organisateur. Les tarifs s'entendent TTC et sont définis comme suit :

Particulier : 30 €/exposant
Associations : 20 C/exposant (fourniture de la liste et du nom des artistes)

Les exposants ne pourront être présents que s'ils sont à jour du droit d'inscription pour pouvoir s'installer.

En cas d'intempérie ou de tout autre cas de force majeure, l'association Fermanville-Animation se réserve le droit d'annuler l'évènement. Les exposants seront alors remboursés de la somme forfaitaire de 15 €. Le solde de 15 'E sera conservé par l'association pour participation aux frais d'organisation déjà engagés.
Si l'annulation est une volonté personnelle de l'exposant, sans motif valable, aucun remboursement ne sera effectué.
Pour tout autre cas de force majeure (maladie, décès, etc..), les exposants seront alors remboursés de la somme de 15 € après avoir fourni un justificatif. Le remboursement sera effectué par chèque bancaire sur demande écrite par courrier ou par mail.

Article 6 : Validité de l'inscription.
Toute participation est soumise à l'acceptation de la totalité du présent règlement, à la fourniture des documents indiqués ci-dessous auxquels sera joint le paiement du droit d'inscription. Tout exposant ne respectant pas l'intégralité du règlement pourra être exclu de I 'événement, sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite.

Pièces à fournir pour que votre dossier soit traité en commission ***Artistique*** *:*

Copie de la pièce d'identité
Attestation d'assurance 'Responsabilité Civile » exposant 4 photos de qualité de vos créations
Acceptation du règlement de Campagn'Art et signature
Biographie de l'Artiste au dos du dossier d'inscription
Chèque correspondant au droit d'inscription

Aucune inscription ne sera validée si elle n'est pas accompagnée *du montant de l'inscription.*

Article 7 : Règlement Général sur la protection des données (RGPD loi du 25 mai 2018)
J'accepte que l'association Fermanville-Animation utilise mes données personnelles pour la promotion de mon activité dans le cadre de l'animation Campagn'Art, sur l'ensemble de ses supports et pour communiquer avec moi (e-mailings, courriers, appels téléphoniques)

oui ' " non

J'accepte la totalité du règlement de Campagn'Art 2024,

Date :
Nom et prénom,

Signature :
précédée de la mention lu et approuvé.